

# Conseil municipal de VERMENTON

*Séance du jeudi 9 septembre 2021, 20<sup>h</sup>30*

Le 9 septembre 2021 le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Étaient présents : Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Evelyne MORANGE, Béatrice MAUVAIS, Sébastien BORNOT, Isabelle DUPLESSIS, Cédric SCHIFFMACHER, Benoit SERRIOT, Aurélien LEMAIRE, Thomas DEBIEF, Catherine QUILLET

Absent : Laetitia GUILLEROT

Absents excusés : Fabienne MURIS-FAFIN, Aurélien COMPAROT

Pouvoir : Aurélien COMPAROT à Pierre GUILHAMOU

Secrétaire de séance: Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Convention ENEDIS/city parc*
2. *Travaux voirie 2021*
3. *Refacturation travaux d'office suite procédure d'urgence*
4. *Convention de mise à disposition de locaux pour La Poste*
5. *Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne : bail emphytéotique ou obligation réelle environnementale*
6. *Projet centrale photovoltaïque : modification du PLU*
7. *Mise à jour du document unique*
8. *Questions diverses*

*Le maire expose la nécessité de modifier l'intitulé du point 1 comme suit :*

1. *Accord de partenariat avec la SAS Parc Éolien du Télégraphe pour la création d'un city stade*

## **Compte-rendu de la séance du 29 juillet 2021 :**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1/ Accord de partenariat avec la SAS Parc Éolien du Télégraphe pour la création d'un city stade :** (délibération 2021/060)

Le maire expose que dans le cadre du développement du parc éolien de SACY, la SAS Parc Éolien du Télégraphe s'est engagée, au titre des mesures d'accompagnement du projet, à apporter son soutien financier à la réalisation par la commune de projets d'aménagement du cadre de vie et du paysage.

Le maire rappelle le projet de city stade et expose que ce projet peut bénéficier de la participation financière précitée d'un montant forfaitaire de 40 000 € HT. Il propose de signer l'accord de partenariat tel que proposé par la SAS.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *VALIDE le principe de partenariat avec la SAS Parc Éolien du Télégraphe*
- *AUTORISE le maire à signer l'accord de partenariat*
- *AUTORISE le maire à percevoir les recettes correspondantes*

*Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : - abstention : 0)*

### **2/ Travaux voirie 2021 :** (délibération 2021/061)

Le maire rappelle que des travaux de voirie, notamment pour la réfection du chemin de Toucheboeuf avec l'installation d'un ralentisseur, sont inscrits au budget 2021 et expose les différents devis reçus après consultation.

Entreprise	Surface (m <sup>2</sup> )	Montant (€ HT)
BSA bicouche	1700	10 825.00
BSA reprofilage + bicouche	1700	15 592.00
COLAS compomac	1550	20 300.00
COLAS grave émulsion	1550	21 540.00
EUROVIA bicouche	1290	12 429.74
EUROVIA grave émulsion	1290	18 823.34
EUROVIA profilovia	1290	21 378.80

Considérant que le devis de l'entreprise EUROVIA sur une superficie de 1290 m<sup>2</sup> est le plus adapté au cahier des charges définis par la commune, le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 12 429.74 € HT

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*- VALIDE l'offre de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 12 429.74 € HT*

*- AUTORISE le maire à signer le devis correspondant*

*- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021*

*Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : - abstention : 0)*

### **3/ Refacturation travaux d'office suite procédure d'urgence parcelle AB 453 :** *(délibération 2021/062)*

Le maire rappelle la mise en œuvre de la procédure d'urgence sur l'immeuble situé 28 rue du Général Leclerc, cadastré AB 453.

Le maire informe que suite au rapport de l'expert, un arrêté a été pris et un courrier a été adressé aux propriétaires aux fins d'exécuter les travaux de mise en sécurité du bâtiment dans un délai précis. Les travaux n'ayant pas été réalisés, le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a alors fait procéder aux travaux d'office de mise en sécurité du bâtiment mettant ainsi fin à la procédure d'urgence.

Le maire expose par ailleurs que l'article R511-5 du code de la construction permet aux communes qui réalisent les travaux d'office dans le cadre d'une procédure d'urgence de recouvrer les sommes liées à cette procédure auprès des propriétaires. En conséquence, le maire propose au conseil de refacturer l'ensemble des frais d'un montant de 7399.00 € à ce jour (travaux et honoraires de l'expert) aux propriétaires concernés.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*- DECIDE de refacturer tous les frais inhérents à la procédure d'urgence à part égale aux deux propriétaires du bien cadastré AB 453*

*- AUTORISE le maire à procéder au recouvrement*

*- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021*

*Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **4/ Convention de mise à disposition de locaux / La Poste :** *(délibération 2021/063)*

Le maire expose avoir été sollicité par La Poste pour bénéficier d'un local pour ses agents afin d'y prendre leurs repas.

Le maire propose de louer le local ex-SIAEP, 25 rue du Général de Gaulle, au tarif de 300 € et expose que le ménage pourrait être effectué par l'ADMR. Toutefois, le Dirigeant de La Poste souhaiterait que la commune règle elle-même la prestation à l'ADMR soit 236.50 €/mois qui lui serait refacturée ensuite avec la mise à disposition du local.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *ACCEPTÉ* la mise à disposition temporaire du local ex-SIAEP à La Poste
- *FIXE* le montant de cette mise à disposition à 300 €/mois
- *VALIDE* la prise en charge et la refacturation de la prestation ménage pour un montant de 236.50 €/mois
- *AUTORISE* le maire à signer la convention correspondante

*Adopté à la majorité (pour : 16 - contre : 1 - abstention : 0)*

**5/ Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne : bail emphytéotique ou obligation réelle environnementale** : (délibération 2021/064)

Le maire expose le bail rural existant depuis 1993 entre la commune et le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne pour protéger les prairies à narcisses des poètes de la vallée de Sacy. Ce bail fait également l'objet d'une convention de mise à disposition gracieuse entre le conservatoire et l'exploitant de ces parcelles en échange d'un cahier des charges précis (fauche tardive, pâture éventuelle du regain, aucun engrais azoté ni produits phytosanitaires).

Le maire informe avoir été contacté par le conservatoire qui souhaite d'une part ajouter une parcelle communale abritant une autre espèce protégée, le Pélodyte ponctué (petit crapaud) et d'autre part consentir un bail emphytéotique ou un contrat d'obligations réelles environnementales (ORE), plus adapté qu'un bail rural.

Le bail emphytéotique et l'ORE sont des actes notariés établis sur une durée de location à long terme (50 ans par exemple) permettant ainsi de protéger durablement les espèces sur les sites recensés.

Le bail emphytéotique lie la commune et le conservatoire des sites qui peut ensuite consentir un bail rural à clauses environnementales avec l'exploitant en place, il permet également de percevoir une redevance de 50€/ha sur les 3.3470 ha concernés soit 8367.50 € sur la durée du bail.

L'ORE repose sur les dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement et précise les obligations que la commune doit respecter ou faire respecter en consentant elle-même un bail rural à clauses environnementales avec l'exploitant en place. Ce contrat ne donne lieu à aucune redevance.

Suite à cet exposé et dans un souci de simplification, le maire propose de consentir un bail emphytéotique.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *DECIDE* de consentir un bail emphytéotique avec le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne sur les parcelles suivantes :

<i>Lieudit</i>	<i>Préfixe</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Superficie en ha</i>
<i>SOUS LA COTE POINSOT</i>	<i>333</i>	<i>ZO</i>	<i>26</i>	<i>0.5960</i>
<i>SOUS LA COTE POINSOT</i>	<i>333</i>	<i>ZO</i>	<i>22</i>	<i>0.0880</i>
<i>SOUS LA COTE POINSOT</i>	<i>333</i>	<i>ZO</i>	<i>21</i>	<i>1.5790</i>
<i>SOUS LA COTE POINSOT</i>	<i>333</i>	<i>ZO</i>	<i>30</i>	<i>0.6950</i>
<i>LE MOULINOT</i>	<i>333</i>	<i>ZN</i>	<i>58</i>	<i>0.3890</i>

*Soit une surface totale de : 3ha 34a 70ca*

- *AUTORISE* le maire à signer ledit bail.

*Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)*

**6/ Projet centrale photovoltaïque/déclaration et modification du PLU** : (délibération 2021/065)

Le maire rappelle le projet de centrale photovoltaïque sur des parcelles privées sur Sacy et expose qu'il conviendrait de modifier le PLU en conséquence permettant ainsi à l'agriculteur de bénéficier d'aides supplémentaires.

La société IB VOGT, porteuse du projet, ne peut pas prendre en charge les frais liés à la modification du PLU, mais il est envisagé de lui imposer une compensation financière d'un montant équivalent aux frais engagés estimés à 5000 € HT.

Le maire expose par ailleurs que l'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) photovoltaïque est actuellement répartie à part égale entre la communauté de communes et le département. Une négociation est en cours pour une répartition plus équilibrée : 50 % département, 25% Communauté de Communes, 20% commune, 5% fond de concours intercommunal.

Le maire propose d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque sous réserve de bénéficier de la compensation financière de la société IB VOGT et du reversement de la part intercommunale.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DECIDE sous réserve de percevoir :*

- 1. la compensation financière annoncée de la part de la société IB VOGT*
- 2. 20% de l'IFER,*

- D'ENGAGER la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque conformément aux articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59 du Code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme,*
- DE CONSULTER les services de l'État, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT, de la région, du département, et des organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13 L.121-4 du Code de l'Urbanisme,*
- AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document,*
- DIT que des crédits seront inscrits au budget 2021 par une décision budgétaire modificative ultérieurement si besoin.*

*Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **7/ Mise à jour du document unique :** (délibération 2021/066)

Le maire rappelle que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions, il a été élaboré en 2017 par la commune et doit être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Le maire expose que ce document a été mis à jour cette année et a recueilli l'avis favorable du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) en date du 22/07/2021 et qu'il convient de l'approuver par une délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- APPROUVE la mise à jour 2021 du document unique rédigé en 2017*
- VALIDE le plan d'actions intégré à ce document*

*Adopté à l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **8/ Questions diverses :**

#### **Tour de table :**

**Jean-Dominique FRANCK** informe du retour de la pré-étude chiffrée de la réhabilitation du moulin d'ici 3 à 4 semaines pour savoir si cela tient dans l'enveloppe prévue.

Le campanile de la tour du méridien est restauré, sa date d'installation n'est pas encore fixée.

**Isabelle DELHOMME** rappelle la réunion de la commission des associations mardi à 18h30 à la mairie.

**Patrice MONGEOT** informe de la venue d'un géomètre pour le bornage d'un chemin « disparu ».

**Sébastien BORNOT** signale une odeur de sortie d'égout au parc des îles lorsqu'il pleut. Il s'agit en fait de la station d'épuration de l'autre côté de la RD 606. Il signale que les tables mises dans le local au parc des îles ont été déplacées à la salle du marché.

Suite à la fermeture d'une classe en 6ème, les classes sont à 30 élèves, et une famille de Vermenton s'est vue refuser l'inscription pour manque de place. Il informe que sur les 117 heures d'aide dans le cadre des AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap.) seulement 1/3 est couvert.

**Béatrice MAUVAIS** fait part de la poursuite du travail sur les chemins de randonnée par la commission tourisme de la 3CVT.

**Cédric SCHIFFAMCHER** souhaite savoir qui contrôle la conformité des travaux suite aux demandes de travaux. Par ailleurs il demande si comme pour le projet du city stade qui va bénéficier des mesures d'accompagnement du parc éolien, l'aire de jeux de Sacy au niveau du square ainsi que le terrain de basket pourraient être remis en état dans le cadre du projet du parc photovoltaïque.

**Hervé RATON** annonce le lancement du financement participatif via la plateforme forme Dartagnans pour la réfection du campanile de la tour du méridien. Campagne d'une durée de 1 mois. Il rappelle les journées du patrimoine les 18/19 septembre et précise que des visites de la tour du méridien sont prévues.

**Bérengère MARTINEZ** s'interroge sur les horaires d'ouverture de la bibliothèque. Il lui est répondu que les horaires ont été modifiés en raison de la mise en place du passe sanitaire et du manque de bénévoles pour assurer tous les créneaux.

Une tournée des encombrants est prévue le samedi matin 25/09 pour les personnes n'ayant pas les moyens de se rendre à la déchetterie.

**Denis MAILLARD** rappelle la réunion de la commission du marché jeudi 16 à 18h à la mairie.

Concernant les logements de l'ancienne école à Sacy, il informe d'une part que l'installation des poêles à granulés dans les logements du haut est prévue les 21 et 22 septembre et d'autre part avoir demandé un devis pour une pompe à chaleur pour les logements du bas.

Suite à la sécheresse, l'ancienne source de Sacy est tarie.

*La séance est levée à 21h50.*